

GRANT THORNTON

FORVIS MAZARS S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Deezer S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

GRANT THORNTON

FORVIS MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Membre français de Grant Thornton
International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S Nanterre

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Deezer S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l’assemblée générale de la société Deezer S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons effectué l’audit des comptes annuels de la société Deezer S.A. relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu’ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l’exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L’opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d’audit.

Fondement de l’opinion

■ Référentiel d’audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

■ Evaluation des coûts des droits musicaux et des dettes envers les détenteurs de droits

Notes 5 et 22 de l’annexe aux comptes annuels

Risque identifié	Au 31 décembre 2024, les autres charges d’exploitation qui s’élèvent à 356 millions d’euros comprennent essentiellement les coûts de droits musicaux résultant des écoutes des abonnés et les licences. Les dettes commerciales et les factures non parvenues relatives aux redevances de droits d’auteurs s’élèvent respectivement à 7 millions d’euros et 247 millions d’euros. Comme indiqué dans la note 5 de l’annexe aux comptes annuels, les coûts des droits musicaux sont généralement calculés à l’aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basés sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d’utilisation ou une combinaison des deux. Leur montant est déterminé par la direction en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d’affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l’identification du détenteur de licence et la taille de la base d’utilisateurs. Certains contrats pluriannuels incluent des minimums garantis. Auquel cas, Deezer évalue le montant des redevances sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des droits musicaux est réparti sur la même période. Compte tenu de la complexité du calcul des redevances, des systèmes d’informations impliqués, de la volumétrie des données et de la part importante de jugement de la direction entrant dans la détermination, nous avons considéré l’évaluation des coûts des droits musicaux et des dettes envers les détenteurs de droits d’auteurs comme un point clé de l’audit.
Notre approche d’audit	Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté en la mise en œuvre des procédures suivantes : ➤ prendre connaissance des processus et contrôles clés mis en place par Deezer S.A. pour déterminer le coût des droits musicaux et les dettes envers les détenteurs de droits d’auteurs ;

	➤ effectuer des tests d'efficacité sur les contrôles spécifiques au calcul des redevances, aux variables de calcul et aux systèmes d'information ; ➤ en ce qui concerne les contrôles informatiques, tester le calcul automatique des parts de marché par détenteur de droits et apprécier le caractère exhaustif du recensement des écoutes ; ➤ examiner les estimations et les jugements utilisés pour déterminer les redevances lorsque les détenteurs de droits autorisent l'utilisation de leur contenu alors que les négociations ou la détermination des taux sont en cours ; ➤ analyser les conditions contractuelles relatives aux montants minimums garantis, évaluer les projections de redevances minimales et les calculs différentiels en découlant, et vérifier la comptabilisation des redevances minimales garanties ; ➤ par sondage, recalculer les montants des redevances, tester les variables de calcul et comparer les taux aux différents contrats et avenants correspondants. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5 et 22 de l'annexe aux comptes annuels.
--	---

■ Reconnaissance du chiffre d'affaires provenant de contrats de partenariats avec une clause de minimum garanti

Notes 2.2.1., 3 et 26 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié	Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires relatif aux abonnements au service Deezer souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution ou inclus dans les services ou les produits vendus par des partenaires de distribution (dans le cadre d'offres groupées) s'élève à 135 millions d'euros sur un chiffre d'affaires annuel total de 501 millions d'euros. Comme indiqué dans la note 2.2.1. de l'annexe aux comptes annuels, lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rémunère Deezer S.A. sur la base de l'ensemble des abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé de façon linéaire sur la période d'abonnement pour le montant net payé par le distributeur. Certains contrats avec des partenaires de distribution prévoient un minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. Lorsque la direction estime que le chiffre d'affaires total du contrat sera inférieur au minimum garanti contractuel, la différence sera répartie et comptabilisée en tant que chiffre d'affaires complémentaire sur la durée restante du contrat, en cohérence avec les termes et conditions contractuelles. Nous considérons que la reconnaissance du chiffre d'affaires liés aux partenariats avec une clause de minimum garanti est un point clé de l'audit en raison de la complexité du traitement comptable et des estimations significatives de la direction concernant les revenus futurs par contrat.
Notre approche d'audit	Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté à examiner les procédures mises en place par la direction pour estimer le chiffre d'affaires futur d'un partenariat avec minimum garanti. Puis, à partir d'un échantillon de contrats comportant une clause de minimum garanti et des analyses effectuées par la direction, nous avons :

	➤ apprécié la cohérence du traitement comptable retenu avec les caractéristiques des contrats et les méthodes comptables décrites dans la note 2.2.1. de l'annexe aux comptes annuels ; ➤ corroboré le montant de minimum garanti pris en compte dans l'analyse avec le montant défini dans le contrat ; ➤ apprécié la pertinence des estimations de chiffre d'affaires sur toute la durée des contrats en menant des entretiens avec la direction et vérifié la cohérence de ces estimations avec le dernier plan d'affaires global du Groupe approuvé par le conseil d'administration ; ➤ vérifié le calcul de la différence entre le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'exercice et le chiffre d'affaires minimum garanti défini contractuellement et analysé le traitement comptable correspondant. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.2.1., 3 et 26 de l'annexe aux comptes annuels.
--	--

■ Valorisation du fonds de commerce

Notes 2.5.5 et 9 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié	Au 31 décembre 2024, le fonds de commerce est inscrit au bilan pour une valeur nette comptable de 108,5 millions d'euros, soit 17% du total de l'actif. Comme indiqué dans la note « 2.5.5. Fonds de commerce » de l'annexe aux comptes annuels, le fonds de commerce fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. A cet effet, et comme indiqué au sein de la note « 9) Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée par un expert indépendant à partir d'une méthode multi-critères et des approches basées sur les résultats et les données de marché intégrant notamment des hypothèses de : ➤ flux de trésorerie futurs, ➤ taux d'actualisation et taux de croissance à long terme utilisés pour la projection de ces flux. Une variation dans ces hypothèses est susceptible de modifier la valeur recouvrable de cet actif. Ce test a conduit à la comptabilisation d'une dépréciation complémentaire du fonds de commerce pour un montant de 154,3 millions d'euros au 31 décembre 2024. Compte tenu de la part importante des hypothèses, estimations, et jugements de la direction sur l'évaluation de la valeur recouvrable du fonds de commerce, nous considérons que l'évaluation de la valeur recouvrable de cet actif constitue un point clé de notre audit.
Notre approche d'audit	Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation du fonds de commerce réalisé par la société avec l'appui de son expert indépendant. Nos travaux sur le caractère raisonnable des principales estimations, ont notamment consisté à : ➤ prendre connaissance du processus mis en place par la direction pour réaliser ce test et des méthodes de suivi et de détermination des principales hypothèses ;

- examiner, avec l'aide de nos experts en évaluation, la méthodologie retenue pour déterminer la valeur recouvrable du fonds de commerce ;
- comparer les prévisions de flux de trésorerie avec le plan d'affaires établi par la direction sur la base de prévisions et présenté au conseil d'administration ;
- apprécier les hypothèses d'activités clés (notamment les perspectives de croissance), et le taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection ;
- apprécier la cohérence, avec l'aide de nos experts en évaluation, du taux d'actualisation retenu à des données externes de marché ;
- examiner les analyses de sensibilité présentées dans l'annexe aux comptes annuels et en les comparant à nos propres calculs.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels traduits en anglais destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels traduits en anglais destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels traduits en anglais qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspond à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Deezer S.A. par votre assemblée générale du 30 juin 2022 pour le cabinet Ernst & Young Audit et par vos statuts du 29 avril 2021 pour les cabinets Forvis Mazars S.A. et Grant Thornton.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la troisième année de sa mission et les cabinets Forvis Mazars S.A. et Grant Thornton dans la cinquième année de leur mission sans interruption, dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 avril 2025

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant
Thornton International

FORVIS MAZARS S.A.

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:

F2FCEAA49BFF4F3...

Laurent Boubou

DocuSigned by:

5BE6ADD7086C401...

Erwan Candau

DocuSigned by:

F942B62BA9184E2...

Frédéric Martineau



Comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

Deezer S.A.

S.A. au capital de 1 236 133,44 €
RCS de Paris n°898 969 852
24 rue de Calais 75009 Paris - France

COMPTE DE RESULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)

		Pour l'exercice clos	
	Note	Au 31 Decembre 2024	Au 31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	3	500 503	455 714
Subventions		254	2
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		8 459	22 827
Autres produits	4	906	9 710
Produits d'exploitation		510 121	488 252
Autres achats et charges externes	5	(101 306)	(88 621)
Impôts, taxes et versements assimilés		(6 454)	(3 042)
Salaires et traitements		(44 644)	(46 545)
Charges sociales		(17 237)	(20 669)
Dotations aux amortissements et aux provisions	4	(200 012)	(47 681)
Autres charges		(356 473)	(349 197)
Charges d'exploitation	5	(726 126)	(555 755)
Résultat d'exploitation		(216 005)	(67 503)
Produits financiers		4 261	4 577
Charges financières		(4 660)	(19 178)
Résultat financier	6	(399)	(14 600)
Produits exceptionnels		4 324	5 794
Charges exceptionnelles		(4 644)	(4 350)
Résultat exceptionnel	7	(320)	1 444
Résultat avant impôt		(216 724)	(80 659)
Impôts sur les bénéfices	8	1 848	(390)
Résultat net de l'exercice		(214 876)	(81 049)

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

BILAN

(EN MILLIERS D'EUROS)

		Pour l'exercice clos			
	Note	Au 31 Decembre 2024			Au 31 décembre 2023
Actif					
		Brut	Amort/prov	Net	Net
Immobilisations incorporelles	9	1 266 032	(773 702)	492 330	686 741
Immobilisations corporelles	10	10 540	(6 913)	3 627	4 675
Participations	11	10 526	(10 434)	92	120
Autres immobilisations financières	12	5 446	-	5 446	5 300
Actif immobilisé		1 292 544	(791 049)	501 494	696 835
Avances et acomptes versés sur commandes	13	9 605	-	9 605	13 089
Créances d'exploitation	14	59 396	(2 486)	56 911	61 164
Autres actifs	15	27 364	(6 996)	20 368	12 321
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	16	46 089	(26)	46 063	54 976
Actif circulant		142 454	(9 507)	132 947	141 550
Charges constatées d'avance	17	5 539	-	5 539	4 229
Total actif		1 440 537	(800 557)	639 980	842 614
	-	-	-	-	-
Passif		Au 31 Décembre 2024			Au 31 décembre 2023
Capital social	18			1 236	1 216
Primes d'émission et de fusion	18			1 184 187	1 184 196
Autres réserves	18			(713 640)	(632 584)
Résultat	18			(214 876)	(81 049)
Capitaux propres				256 907	471 779
Provisions pour risques	20			20 360	16 121
Dettes financières	21			14 818	21 389
Avances et acomptes reçus sur commandes				-	543
Dettes d'exploitation	22			282 373	267 268
Dettes fiscales et sociales	23			27 293	31 023
Autres dettes	24			411	406
Dettes				324 895	320 630
Produits constatés d'avance	25			37 818	34 083
Total passif et capitaux propres				639 980	842 614

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

NOTES AUX COMPTES ANNUELS

1) Informations relatives à la Société

1.1 Informations relatives à la Société

Deezer S.A. (la Société ou la Société mère) est une société anonyme de droit français, dont le siège est sis 24, rue de Calais, 75009 Paris.

La Société est la société holding et opérationnelle du Groupe, qui exploite un service de musique en streaming via le site Internet Deezer.com et une application mobile, et opère dans plus de 180 pays.

Les principales activités de la Société sont :

- un service d'écoute de musique en ligne, fourni gratuitement aux utilisateurs (financé par la publicité) ou par le biais d'abonnements,
- la vente de publicité (vente d'espaces publicitaires en ligne).

1.2 Evénements significatifs

Le 9 janvier 2024, Deezer a annoncé la nomination d'Ivana Kirbride au poste de directrice commerciale (CCO) pour accélérer son expansion mondiale et stimuler la croissance des partenariats. Elle dirigera une stratégie de croissance visant à étendre la présence mondiale de Deezer et à mener des partenariats commerciaux majeurs sur les marchés clés du monde entier.

Le 17 janvier 2024, Deezer et la FNAC Darty ont annoncé le renouvellement de leur partenariat de longue date.

Le 23 janvier 2024, Deezer et TIM ont annoncé le renouvellement de leur partenariat à long terme au Brésil.

Le 4 mars 2024, la filiale Deezer Russia LLC a été liquidée. Cette liquidation est non significative dans les comptes de Deezer S.A.

Le 5 mars 2024, Deezer S.A a décidé de renoncer à certains droits qui donnaient à la Société la possibilité de consolider Driift Holdings Limited dans ces comptes. Par conséquent, Driift Holdings Limited est dorénavant consolidée selon la méthode la mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe depuis cette date. Ce changement de méthode de consolidation est non significatif dans les comptes de Deezer S.A.

Le 13 mars 2024, Deezer S.A a annoncé la nomination de Stuart Bergen en tant que CEO par intérim à compter du 01 avril 2024, suite à l'annonce de la démission de Jeronimo Folgueira le 28 février 2024, effective au 31 mars 2024.

Le 21 mars 2024, Deezer S.A et Merlin, partenaire indépendant de licence de musique numérique, ont annoncé le renouvellement de leur partenariat.

Le 13 juin 2024, Deezer S.A a annoncé le renouvellement des mandats d'Iris Knobloch en qualité d'administrateur et directrice du Conseil d'Administration, ainsi que du renouvellement des mandats de Combat Holding (représenté par Matthieu Pigasse) et Mark Simonian en qualité d'administrateurs.

Deezer S.A a également annoncé la nomination de Carl De Place, actuel CFO adjoint, en qualité de CFO à compter du 1er août 2024, en remplacement de Stéphane Rougeot.

Le 1er juillet 2024, la Société a annoncé le transfert de la totalité des actions ordinaires composant son capital, cotées et admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, du compartiment professionnel au compartiment général d'Euronext Paris, à compter du 8 juillet 2024 (le « Transfert du Segment Euronext »).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Apport du Segment Euronext, 120 000 actions ordinaires existantes de la Société, initialement affectées à la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu entre la Société et BNP Paribas Exane le 4 juillet 2022, ont été réallouées à un placement dans le cadre d'une offre au public de la Société en France, par voie d'offre à prix fixe de 1,66 € par action ordinaire.

Le contrat de liquidité a été suspendu pour la durée de l'Offre du 1er juillet 2024 au 3 juillet 2024 (inclus).

Le 4 juillet 2024, la Société a annoncé le succès de l'Offre et a confirmé le Transfert du Segment Euronext, avec un règlement-livraison des actions de la Société vendues dans le cadre de l'Offre effective le 8 juillet 2024.

Le 25 juillet 2024, Deezer SA a annoncé la nomination de Alexis Lanternier en tant que Chief Executive Officer, à partir du 2 Septembre 2024.

2) Principales méthodes comptables

Les comptes annuels pour l'exercice clos les 31 décembre 2024 ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 18 mars 2025.

2.1 Base d'établissement

Les comptes sociaux au 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 ainsi que les avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis et arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation.

Sauf indication contraire, les données financières sont présentées en milliers d'euros sans décimale. Les montants figurant dans les états statutaires, le compte de résultat et les tableaux figurant dans les notes annexes aux états financiers peuvent ne pas toujours correspondre à la somme calculée des postes respectifs en raison des écarts d'arrondis.

2.2 Reconnaissance du chiffre d'affaires

2.2.1 Chiffre d'affaires Direct et Chiffre d'affaires Partenariats

La Société génère des produits d'abonnements à son service de musique en streaming. Les produits d'abonnements proviennent directement des utilisateurs finaux (« Chiffre d'affaires Direct ») et des partenaires qui sont généralement des sociétés de télécommunications et de médias ou des fabricants d'équipement audio collectant le paiement des abonnements en stand-alone auprès de leurs clients finaux ou regroupant l'abonnement avec leurs propres biens et services (« Chiffre d'affaires Partenariats»). La Société satisfait à son obligation de performance, et les produits de ses services sont reconnus au fur et à mesure sur la période d'abonnement. En général, les abonnements sont payés chaque mois à l'avance.

- **Chiffre d'affaires Direct et abonnements en stand-alone (Chiffre d'affaires Partenariats)**

Ces abonnements sont souscrits directement par l'utilisateur ou par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution tel qu'une société de télécommunications ou un fabricant d'équipements audio.

- Les abonnements vendus par la Société et collectés par l'intermédiaire de plateformes de paiement ainsi que les abonnements souscrits via les « Stores » (Apple, Android) sont comptabilisés à hauteur de leur valeur brute. La commission prélevée par la plateforme est incluse dans les Autres achats et charges externes,

- Pour les abonnements souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution (« stand-alone ») :
 - o lorsque la Société conclut qu'elle agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en brut. Si une commission est facturée par le distributeur conformément au contrat de distribution, elle est comptabilisée en Autres achats et charges externes,
 - o lorsque la Société conclut que le partenaire de distribution agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en net, déduction faite de la commission sur chiffre d'affaires.

Les produits des abonnements directs et en stand-alone, qu'ils soient comptabilisés en brut ou en net, sont associés à une obligation de performance, à savoir la livraison du service de musique en streaming.

• **Produits des abonnements en offres groupées (Chiffre d'affaires Partenariats)**

Lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rétribue la Société sur la base de tous les abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat (un abonné actif est un utilisateur qui a écouté de la musique pendant au moins 30 secondes au cours des 30 derniers jours).

D'après l'analyse de la Société, le distributeur agit pour son propre compte, et l'obligation de performance est la livraison du service de musique en streaming. Le chiffre d'affaires est reconnu de façon linéaire sur la période d'abonnement, et représente le montant net payé par le distributeur.

La Société a signé avec des partenaires de distribution, pour la plupart des sociétés de télécommunications et de médias, des contrats prévoyant un montant minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. S'il est estimé que les produits seront inférieurs au montant minimum garanti, toute différence entre les ventes réelles et le montant minimum garanti est répartie et comptabilisée dans les produits en cohérence avec les termes et conditions du contrat.

2.2.2 *Autres produits*

La Société a trois autres sources de chiffre d'affaires :

- Le chiffre d'affaires publicitaire, principalement généré par la publicité aux formats display, audio et vidéo diffusée via des impressions sur le service gratuit Deezer. La Société conclut des accords avec des agences de publicité qui achètent de l'espace publicitaire sur sa plateforme pour le compte de leurs clients, ou directement avec les annonceurs. Ces accords publicitaires sont généralement vendus sur la base du coût pour mille et sont attestés par un ordre d'insertion, une demande de placement d'ordre par le biais d'une plateforme en libre-service qui comprend l'acceptation en ligne des termes et conditions, ou de contrats qui précisent les conditions de l'accord telles que le type de produit publicitaire, la tarification, les dates d'insertion et le nombre d'impressions sur une période donnée. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les services publicitaires sont fournis.
- Les autres produits correspondent aux produits perçus par la Société auprès de ses partenaires, notamment grâce à la vente de codes d'accès.
- La refacturation de diverses prestations de services à ses filiales (Licences de logiciels et de marques, redevances et frais de siège).

Les produits constatés d'avance comprennent principalement des frais d'abonnement perçus pour des services qui n'ont pas encore été fournis, et à ce titre, le chiffre d'affaires afférent n'a pas été reconnu. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont fournis.

2.3 Produits et charges exceptionnels

Ce poste comprend des produits et des charges qui ne sont pas considérés comme représentatifs de l'activité, en raison de leur caractère inhabituel et non récurrent.

2.4 Impôt sur les bénéfices

Ce poste inclut les charges d'impôt sur le résultat et des crédits d'impôt.

La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base du taux d'imposition local adopté ou quasi-adopté à la date de clôture.

2.5 Immobilisations incorporelles

2.5.1 Licences et marque

Les logiciels et les licences acquis sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilité, généralement d'un à trois ans.

La marque Deezer constitue l'un des principaux actifs apportés par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de la fusion. Sa valeur réelle a été estimée selon la méthode des royalties. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à trente ans, sur la base du modèle d'affaires de Deezer, de la notoriété de sa marque et du chiffre d'affaires prévu.

2.5.2 Coûts de développement

L'application Deezer est un actif majeur apporté par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de la fusion. Sa valeur réelle a été évaluée selon la méthode du coût de remplacement. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à 5 ans.

Les frais de développement internes peuvent être inscrits à l'actif lorsque les critères suivants sont remplis :

- une forte probabilité de succès technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- l'intention de la Société d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- la capacité de la Société à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, requises pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- la capacité de la Société à évaluer de façon fiable les dépenses engagées pour développer l'immobilisation incorporelle.

Certains des critères précités ne sont pas remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en charges.

2.5.3 Bases de données clients

Les relations avec les clients directs et les partenariats avec les distributeurs sont également des actifs majeurs apportés par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de fusion. Leur valeur réelle a été estimée selon la méthode des surprofits. Ces actifs incorporels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité :

- Relations avec les clients directs : 13 ans,
- Partenariats avec les distributeurs : 15 ans.

2.5.4 Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels incluent les frais d'établissement d'I2PO S.A, renommée Deezer SA. Ils sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis linéairement sur 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits acquis sur les marques et les bases de données. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité, généralement entre 1 et 3 ans.

2.5.5 Fonds de commerce

Il correspond à l'écart entre la contrepartie transférée et les actifs nets identifiables acquis et les passifs assumés.

Le fonds de commerce n'est pas amorti ; en revanche, il est soumis annuellement à un test de dépréciation. La valeur d'utilité est définie comme la somme des flux de trésorerie actualisés générés par l'utilisation continue de l'actif sur sa durée d'utilité. Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette, une charge de dépréciation est calculée.

En cas de perte de valeur d'un fonds de commerce, sa dépréciation est constatée en priorité sur le groupe d'actifs auquel il est affecté. Toute dépréciation comptabilisée est définitive et ne peut faire l'objet d'une reprise.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour ce test sont :

- le plan d'affaires fondé sur des hypothèses de croissance et de rentabilité préparé par la direction, en ligne avec le plan d'affaires du Groupe validé par le Conseil d'administration,
- un multiple de chiffre d'affaires de sortie,
- le taux de croissance du chiffre d'affaires,
- le taux de croissance de la marge brute,
- le taux d'actualisation.

Un test de sensibilité est également réalisé sur les principales hypothèses financières et opérationnelles.

2.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend les frais directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Société.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles distinctes.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

▪ Agencements	5 à 10 ans
▪ Matériel et outillage	3 ans
▪ Installations générales et équipements	5 à 8 ans
▪ Véhicules	5 ans
▪ Matériel de bureau et informatique	3 ans
▪ Mobilier	5 ans

Les immobilisations corporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison des événements ou des circonstances, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est son prix de vente net ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

2.7 Créances d'exploitation

Les créances clients et les autres créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nominale.

La valeur recouvrable est déterminée selon plusieurs critères incluant :

- La valeur de marché,
- La valeur recouvrable estimée sur la base de flux de trésorerie futurs actualisés,
- La situation nette réévaluée.

Les hypothèses, les estimations et les appréciations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable sont établies sur la base d'informations disponibles et de conditions à la fin de la période présentée, qui peuvent différer de la réalité, particulièrement dans un contexte économique évolutif.

Les principaux facteurs pris en compte pour identifier les pertes de valeur potentielles sont les difficultés financières réelles d'un débiteur ou les retards de paiement.

2.8 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste comprend la trésorerie disponible en banque, des OPCVM et des actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

La trésorerie disponible en banque est valorisée à la valeur nominale.

Les OPCVM détenus sont valorisés au cours de clôture.

Les actions propres sont valorisées selon la méthode Premier Entré, Premier Sorti ("PEPS"). Si leur valeur selon la méthode PEPS est inférieure au cours de bourse de fin de période, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

2.9 Provisions pour risques

Une provision est constatée dans les comptes annuels lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé qui peut être évaluée de manière fiable, dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Lorsque la valeur temps a un effet significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux qui reflète l'évaluation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à ce passif.

2.10 Opérations en devises étrangères

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de change à la date de l'opération.

En application du règlement n°2015-5 du 2 juillet 2015 :

- les gains et pertes de change sur les opérations commerciales sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation,
- les gains et pertes de change sur les opérations financières sont comptabilisées dans le résultat financier.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de change de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

3) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit par zone géographique comme suit :

	Exercice clos le 31-déc-24	Exercice clos le 31-déc-23
	(en milliers d'euros)	
France	285 625	270 171
Reste du monde	214 878	185 543
	500 503	455 714

Le chiffre d'affaires est réparti en trois secteurs opérationnels :

- Secteur opérationnel Direct : les abonnements au service Deezer sont souscrits directement par les utilisateurs.
- Secteur opérationnel Partenariats : les abonnements au service Deezer sont souscrits par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution ou sont inclus dans le service ou le produit vendu par un partenaire de distribution (offres groupées).
- Secteur opérationnel Autres : ce secteur comprend les recettes publicitaires et autres.

	Exercice clos le 31-déc-24	Exercice clos le 31-déc-23
	(en milliers d'euros)	
Direct	341 220	333 502
Partenariats	135 161	102 469
Autres	24 121	19 743
	500 503	455 714

4) Autres produits et reprises de provisions

Les autres revenus correspondent principalement aux gains de change liés aux créances clients et dettes fournisseurs pour 890 milliers d'euros ;

En 2023, les autres revenus correspondaient principalement aux éléments suivants :

- Gains de change liés aux créances clients et dettes fournisseurs pour 3 millions d'euros,
- Reconnaissance en résultat des encaissements sur les créances avec la filiale brésilienne entièrement dépréciées historiquement pour 6,6 millions d'euros.

La reprise de provisions et transfert de charges concerne principalement le remboursement d'assurance, les reprises sur perte de change, ainsi que les reprises sur les provisions US et Canada sales tax.

5) Charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes sont principalement composés des dépenses de marketing, des commissions facturées par les plateformes de vente et les prestataires de services de paiement, des honoraires comptables, fiscaux et divers, des locations de bureaux et l'hébergement de serveurs.

En 2024, Deezer SA est devenue redevable de la taxe sur le streaming, justifiant ainsi de l'augmentation du poste « Impôts, taxes et versements assimilés ».

L'effectif moyen s'élevait à 509 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (Il était de 553 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023).

Les charges d'amortissement et de provision se décomposent ainsi :

- Amortissement des immobilisations incorporelles : 40 708 milliers d'euros (Cf. Note 9),
- Dépréciation des immobilisations incorporelles : 154 280 milliers d'euros (Cf Note 9),
- Amortissement des immobilisations corporelles : 2 072 milliers d'euros (Cf. Note 10),
- Dépréciation des créances d'exploitation : 676 milliers d'euros (Cf. Notes 14 et 15),
- Provisions pour risques : 2 273 milliers d'euros (Note 20).

Les autres coûts comprennent essentiellement les coûts de droits musicaux résultant des écoutes des abonnés et les licences.

Les droits musicaux sont généralement calculés à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basés sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux. Le montant des coûts des détenteurs de droits est déterminé en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.

Lors de la signature de contrats pluriannuels de redevances prévoyant des montants minimums garantis, la Société évalue le montant des redevances à consommer sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût est réparti sur la même période. Lorsque la somme des montants minimums garantis ne peut être affectée à des périodes couvertes par la durée du contrat, leur montant est réparti *pro rata temporis*.

Les honoraires de commissariat aux comptes sont détaillées comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
(en milliers d'€)			
Ernst & Young Audit	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	417	407
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	117	-
Forvis Mazars	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	252	246
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	20	-
Grant Thornton	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	213	208
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	20	-
		1 039	861

6) Résultat financier

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(En milliers d'euros)		
Dividendes reçus	-	-
Intérêts des comptes courants	932	1 766
Gain de change	1 079	115
Reprises de provisions et dépréciations	125	241
Autres produits financiers	2 125	2 455
Produits financiers	4 261	4 577
Moins-values de cession de VMP	(121)	(183)
Intérêts sur comptes courants	2	(7)
Perte de change	(1 746)	(835)
Autres charges financières	(2 795)	(18 153)
Charges financières	(4 660)	(19 178)
Résultat financier	(399)	(14 600)

Les profits et pertes relatifs aux comptes bancaires libellés dans des devises autres que l'euro, aux prêts intragroupes et aux comptes courants entre la Société et ses filiales sont inclus dans les gains et pertes de change de 2024.

Les autres charges financières de 2 795 milliers d'euros correspondent principalement à :

- La provision perte de change pour 2 086 milliers d'euros et
- La dépréciation des comptes courants pour 400 milliers d'euros et
- Les intérêts d'emprunts bancaires pour 220 milliers d'euros.

En 2023, les autres charges financières de 18 153 milliers d'euros correspondaient principalement à :

- La dépréciation des titres de participation de la société Driift pour 10 406 milliers d'euros et
- La dépréciation des comptes courants pour 6 595 milliers d'euros.

Les autres produits financiers de 2 125 milliers d'euros correspondent principalement aux :

- Revenus des placements financiers pour 1 641 milliers d'euros et
- Plus-Values de cessions d'OPCVM pour 484 milliers d'euros.

7) Produits et charges exceptionnels

Les produits exceptionnels pour 4 324 milliers d'euros incluent principalement les reprises de provisions suivantes :

- Pénalités fiscales pour cause de prescription,
- TVA dues au titre d'exercices antérieurs dans les pays du monde entier pour cause de prescription,
- Litiges salariés.

Les charges exceptionnelles pour 4 644 milliers d’euros comprennent principalement :

- des Pénalités fiscales payées,
- des provisions pour pénalités fiscales, TVA dues autres titres des exercices antérieurs et litiges salariés.

8) Impôt sur les bénéfices

Le produit net d’impôt de 1 848 milliers d’euros résulte du crédit d’impôt recherche de 668 milliers d’euros au titre des dépenses de 2023, d’une reprise d’impôt sur les bénéfices de 651 milliers d’euros relative à un établissement stable étranger, ainsi que d’un produit d’intégration fiscale de 529 milliers d’euros.

Deezer S.A. a opté pour le régime d’intégration fiscale prévu par l’article 223 A et suivants du Code général des impôts. A compter du 1^{er} janvier 2023, Deezer S.A. s’est déclarée seule redevable de l’impôt sur les sociétés pour le groupe fiscal intégrant elle-même et sa filiale Deezer Production détenue à 100% (Société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 24 rue de Calais 75009 Paris, immatriculé au registre du commerce de Paris sous le numéro 911 804 656.

Au 31 décembre 2024, les déficits fiscaux cumulés s’élèvent à 739 115 milliers d’euros répartis comme suit :

- Pertes cumulées d’intégration avant impôt de Deezer SA pour 669 945 milliers d’euros dont 567 200 milliers d’euros de déficits fiscaux initialement générés par Deezer S.A. et pour le transfert desquels un rescrit a été déposé pour I2PO S.A. et Deezer S.A. en mai 2022. La demande de rescrit a été acceptée le 12 Avril 2024 par le fisc français.
- Défisits fiscaux de l’exercice 2023 pour le Groupe fiscal (Deezer S.A. et Deezer Production) pour 52 330 milliers d’euros ;
- Défisits fiscaux de l’exercice 2024 pour le Groupe fiscal (Deezer S.A. et Deezer Production) pour 16 840 milliers d’euros.

Les pertes fiscales sont reportables indéfiniment, mais sont limitées à un million d’euros par année, auquel s’ajoutent 50% de la part de bénéfice fiscal dépassant cette limite.

Les sociétés ont conclu un accord d’intégration fiscale aux termes duquel Deezer Production sera traitée comme si elle n’était pas intégrée fiscalement et l’intégralité des économies d’intégration fiscale sera conservée par Deezer S.A. en tant que tête de Groupe.

Pour 2024, du fait de la position fiscale bénéficiaire de Deezer Production, le Groupe intégré fiscalement a généré une aucune économie d’impôt de 529 milliers d’euros.

9) Immobilisations incorporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l’amortissement des immobilisations incorporelles :

(En milliers d'euros)	Licenses et marques	Droit d'exclusivité et de paysage	Coûts de recherche et développement	Base de données clients	Autres	Immobilisations incorporelles en cours	Total	Goodwill	Total
Valeur brute									
Au 1er janvier 2024	231 742	-	93 000	175 000	6 018	0	505 760	760 134	1 265 893
Acquisitions	578						578		578
Reclassements							-		-
Sorties (Cessions / Mise en rebus)	(438)						(438)		(438)
Au 31 Décembre 2024	231 881	-	93 000	175 000	6 018	0	505 900	760 134	1 266 033
Amortissements cumulés							-		-
Au 1er janvier 2024	(15 882)	-	(37 200)	(25 458)	(3 263)	-	(81 803)	(497 350)	(579 153)
Dotations nettes aux amort./depreciation	(8 302)		(18 600)	(12 729)	(1 077)		(40 708)	(154 280)	(194 988)
Reprises nettes aux amort./depreciation	438						438		438
Dépréciation							-		-
Au 31 Décembre 2024	(23 745)	-	(55 800)	(38 188)	(4 341)	-	(122 073)	(651 630)	(773 703)
Valeur nette							-		-
Au 1er janvier 2024	215 860	-	55 800	149 542	2 755	0	423 957	262 784	686 740
Au 31 Décembre 2024	208 136	-	37 200	136 812	1 677	0	383 826	108 504	492 330

Suite à l'opération de fusion réalisée en 2022, Deezer S.A. a apporté les actifs nets suivants à la valeur réelle au 1^{er} janvier 2022 :

- La marque Deezer (231 millions d'euros),
- Les coûts de développement de l'application Deezer (93 millions d'euros),
- Les relations avec les clients directs (103,6 millions d'euros),
- Les partenariats avec les distributeurs (71,4 millions d'euros),
- Le fonds de commerce (760,1 millions d'euros).

Un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre 2024.

A cet effet, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée par un expert indépendant à partir d'une méthode multi-critères et des approches basées sur les résultats et les données de marché. Le plan d'affaires a été établi sur la base des prévisions de la Direction pour les exercices 2025 et d'une extrapolation au-delà de 2025. Des hypothèses ont été retenues pour bâtir cette extrapolation, pour refléter les différents scénarios de développement de l'activité, à la fois en termes de volumes impactés par l'augmentation des taux de pénétration et la signature de partenariats de distribution et en termes d'augmentation des prix. Les principales hypothèses suivantes ont été utilisées : croissance à long terme de 2,5% et taux d'actualisation de 13%.

Sur la base de ces critères, une dépréciation complémentaire a été constatée au titre de l'exercice du 31 décembre 2024, pour un montant de 154 280 milliers d'euros.

Un test de sensibilité a été réalisé sur les hypothèses suivantes :

- Une augmentation du taux d'actualisation de 1% conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 23 millions d'euros,
- Une diminution de l'ARPU (« Average Revenue Per User ») de 0,5% conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 32 millions d'euros,

Les immobilisations incorporelles en cours sont relatives à la mise en place de nouveaux logiciels utilisés en interne.

10) Immobilisations corporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations corporelles :

(En milliers d'euros)	Matériel de		Immobilisations		Total
	Matériel technique	bureau et informatique	Autres corporelles en cours		
Valeur brute					
Au 1er janvier 2024	5 406	2 052	2 314	60	9 833
Acquisitions	674	274	104		1 052
Sorties (Cessions / Mise en rebus)	(7)	(133)	(204)		(345)
Au 31 Décembre 2024	6 074	2 193	2 214	60	10 540
Amortissement cumulés					-
Au 1er janvier 2024	(3 236)	(1 186)	(736)	-	(5 158)
Dotations aux amortissements	(1 254)	(482)	(338)		(2 074)
Reprises sur amortissements	6	133	180		319
Au 31 Décembre 2024	(4 484)	(1 535)	(895)	-	(6 914)
Valeur nette					
Au 1er janvier 2024	2 171	866	1 578	60	4 674
Au 31 Décembre 2024	1 590	658	1 319	60	3 626

11) Participations

Les titres de participation dans les filiales se décomposent comme suit :

Filiales	31 Décembre 2023	Fusion	Acquisitions	Cessions	31 Décembre 2024
Deezer Inc.	77				77
Musica Ilimitada S.A. de C.V.	3				3
Deezer Mena FZ-LLC	12				12
Deezer Müzik Dagitim Ve Organizasyon Li	152				152
Deezer Production S.A.S.	10				10
Deezer Russia LLC	0			0	0
Deezer Music Brasil LTDA	0				0
Magic Internet Musik GmbH	-				-
Driift Holdings Limited	10 272				10 272
	10 526	-	-	0	10 526

(en milliers d'euros)	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Société (*) (**)	C.A. H.T. de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Dividendes encaissés par la Société en 2024
Magic Internet Musik GmbH	25	-3 197	100,00%	-	-	240		-146	-
Deezer Inc.	96	742	100,00%	77	77	-	1 077	56	-
Musica Ilimitada SA de CV	2	-68	99,99%	3	0	913	278	48	-
Deezer Music Brasil LTDA	48	-33 076	100,00%	-	-	11 052	40 502	-5 718	-
Deezer Russia LLC	0		100,00%	-	-	85			-
Deezer MENA FZ-LLC	13	-49	100,00%	12	0	348		-71	-
Deezer Müzik Dağıtım ve Organizasyon Limited Şirketi	54	-18	100,00%	152	5	17		-14	-
Deezer Production SAS	10	-3 233	100,00%	10	10	1 547	5 527	4 701	-
Driift Holdings Ltd	3	7 745	46,30%	10 272	-	-	138	-1 279	-
	251	-31 154		10 526	92	14 202	47 522	-2 423	

(*) hors intérêts courus

(**) Ces comptes courants ont été dépréciés pour un montant de 6 638 milliers d'euros

La différence entre la valeur brute et la valeur nette des titres détenus correspond principalement à la dépréciation à 100% des titres Driift.

12) Autres immobilisations financières

Au 31 décembre 2023 et 2024, les dépôts concernent principalement la location de bureaux et un contrat avec un prestataire de services de paiement. Les garanties bancaires concernent la location de bureaux.

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
	En milliers d'euros	
Dépôts	4 027	3 881
Garantie à Première demande	1 419	1 419
	5 446	5 300

13) Avances et acomptes versés sur commande

Au 31 décembre 2024, les avances et acomptes versés concernent principalement des droits d'auteurs pour 9 605 milliers d'euros.

14) Créances d'exploitation

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	(En milliers d'euros)	
Clients	35 531	40 323
Moins : Provision pour dépréciation des clients	(333)	(734)
Clients nets	35 198	39 589
Facture à établir	23 865	23 727
Moins : Provision pour dépréciation des clients	(2 152)	(2 152)
Facture à établir nettes	21 713	21 575
TOTAL Créances clients nettes	56 911	61 164

Les créances clients ne portent pas intérêts et sont généralement payables entre 30 et 60 jours.

L'antériorité des créances clients nettes de la Société est présentée ci-après :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
	(En milliers d'euros)	
Non échues	12 068	24 910
Échéance entre 1 et 30 jours	10 305	10 764
Échéance entre 31 et 60 jours	8 385	528
Échéance entre 61 et 90 jours	797	888
Echues depuis plus de 90 jours	3 977	3 233
	35 531	40 323

Les variations de la provision pour dépréciation sont les suivantes :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
	(En milliers d'euros)	
Au 1er janvier 2024	2 886	173
Provisions pour pertes de crédit attendues	333	2 730
Reprise de provisions non-utilisées	(734)	(17)
Au 31 Décembre, 2024	2 485	2 886

15) Autres actifs

Les autres actifs ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	(En milliers d'euros)	
Avances sur droits musicaux	-	-
Avances versées aux fournisseurs	24	-
Avoirs non parvenus	195	179
Personnel et organismes sociaux	23	44
Etat et collectivités	6 339	5 769
Compte Courant filiales	15 537	11 889
Débiteurs divers	5 246	1 048
TOTAL Autres actifs courants bruts	27 364	18 929
Provision pour dépréciation *	(6 996)	(6 608)
TOTAL Autres actifs courants nets	20 368	12 321

(*) Les provisions pour dépréciation correspondent principalement aux comptes courants.

Les créances sur l'État et les collectivités sont détaillées ci-après :

Autres créances - Autres	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	(En milliers d'euros)	
TVA déductible sur les achats faits en France et à l'étranger	3 327	4 649
Créances fiscales	3 012	1 113
Retenues à la source	-	7
Etat et collectivités	6 339	5 769

16) Disponibilités et valeurs mobilières de placement

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
	(En milliers d'euros)	
Actions propres	186	317
OPCVM	170	280
Disponibilités	45 733	54 419
Dépréciation des actions propres	(26)	(40)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	46 063	54 976

La Société détient 119 895 actions propres au 31 décembre 2024.

17) Charges constatées d'avance et autres

Ce poste comprend les charges constatées d'avance et les pertes de change latentes.

18) Capital social et primes d'émission et de fusion

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société est réparti en 123 613 344 actions d'un montant nominal unitaire de 0,01 €.

Le capital social de la Société est réparti en plusieurs classes au 31 décembre :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
	(en nombre d'actions)	
Actions ordinaires	119 030 010	117 054 347
Actions de préférence de catégorie A2	2 291 667	2 291 667
Actions de préférence de catégorie A3	2 291 667	2 291 667
Total des actions	123 613 344	121 637 681

Toutes les actions ordinaires ont les mêmes droits de participation et de vote aux assemblées générales. Les actions de préférence de catégorie A2 et A3 n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales.

Les capitaux propres ont varié en 2024 comme suit :

	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et de fusion	Réserves	Report à nouveau	Résultat net	TOTAL
Au 1er Janvier 2024	121 637 681	1 216	1 184 196	29	(632 613)	(81 049)	471 779
Résultat net	-	-	-	-	-	(214 876)	(214 876)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	-	(81 049)	81 049	-
Fusion	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de Capital ("PIPE")	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement de Capital	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions ordinaires attribuées au personnel	739 656	7	-	(7)	-	-	-
Émission d'actions ordinaires attribuées via BSA	1 236 007	12	(8)	-	-	-	4
Solde au 31 Décembre 2024	123 613 344	1 236	1 184 187	21	(713 662)	(214 876)	256 907

Au cours de l'exercice 2024, la Société a émis 1 236 007 actions ordinaires nouvelles suite à l'exercice de 420 125 Warrants, ainsi que 739 656 actions ordinaires attribuées gratuitement aux salariés

Aucun dividende n'a été proposé ou versé en 2023 et 2024.

19) Paiements fondés sur des actions

19.1 Plans d'actions gratuites mis en place par Deezer S.A.

Deezer S.A. a attribué des actions gratuites à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée, sous réserve d'une obligation de présence continue pendant cette période.

Au 31 décembre 2024, 911 128 actions gratuites définitivement acquises au titre des plans 2017, 2019 et 2021 n'avaient pas été livrées.

19.2 Plans d'actions gratuites mis en place par la Société

Suite à la fusion réalisée en date du 5 juillet 2022, la Société a attribué gratuitement des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe sur les exercices 2022 et 2023. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition concernée et soumise à une obligation de présence continue pendant cette période et, le cas échéant, à la réalisation de conditions de performance.

En 2023, les plans de la Société sont soumis à des conditions de performance définies chaque année (1^{er} Janvier – 31 décembre) et selon 4 indicateurs clés de performance. Les actions sont acquises à l'issue de la période d'acquisition de 3 ans, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire.

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 1 – 2022**	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 2 – 2022**	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 3 – 2022**	Plan d'attribution d'actions gratuites 2023	Plan d'attribution d'actions gratuites 2024
Date d'attribution				24/04/2023	
	21/07/2022	21/07/2022	21/07/2022	31/05/2023	13/03/2024
Nombre d'actions attribuées	552 000	477 250	908 880	472 800	835 200
En circulation au 1^{er} Janvier 2022					
Attribuées	552 000	477 250	908 880	-	-
Définitivement acquises	-	-	-	-	-
Lapsed	(68 000)	-	-		
Outstanding at December 31, 2022	484 000	477 250	908 880	0	0
Attribuées	-	-	-	1 383 600	
Définitivement acquises	-	-	-		
Lapsed	(66 008)		(96 720)	(50 400)	
Outstanding at December 31, 2023	417 992	477 250	812 160	1 333 200	0
Attribuées					1 773 600
Définitivement acquises	(263 797)	(174 312)	(375 847)		
Lapsed	(44 309)	(192 938)	(268 265)	(240 000)	(126 000)
Outstanding at December 31, 2024	109 886	110 000	168 048	1 093 200	1 647 600

(**) Plans postérieurs à la fusion réalisée le 5 juillet 2022.

(***) Le nombre d'actions correspond aux actions qui seront attribuées en cas d'atteinte de toutes les conditions de performance.

19.3 Bons de souscription d'actions émis par Deezer S.A.

Deezer S.A. a émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs.

Les bons de souscription 2021 et L ont donné lieu à des charges comptabilisées dans le compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (sur la base du modèle Black-Scholes pour les warrants 2021).

Les tableaux ci-après récapitulent les variations du nombre de bons de souscription d'actions et les informations relatives à ces plans :

Plans	Bons de souscription d'actions 2014*	Bons de souscription d'actions H	Bons de souscription d'actions 2017	Bons de souscription d'actions 2021
Date de l'assemblée générale	22/05/2014	30/06/2017	23/12/2016	30/06/2020
Date de la réunion du Conseil d'administration	-	-	09/02/2017	24/02/2021
Date d'expiration	31/12/2024	30/06/2027	30/11/2026	31/12/2030
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	66 700	712 404	6 845	6 000
En circulation au 1^{er} janvier 2022	66 700	17 319	6 845	6 000
Attribués	-	-	-	-
Exercés	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2022	66 700	17 319	6 845	6 000
Exercés	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2023	66 700	17 319	6 845	6 000
Attribués	-	-	-	-
Expirés	(66 700)	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2024	0	17 319	6 845	6 000
Prix de souscription (en euros)	2,59	0,01	0,01	3,98
Prix d'exercice (en euros)	24,25	14,61	14,61	39,75
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	667	7 124	68	60

Plans	Bons de souscription d'actions K	Bons de souscription d'actions L	Bons de souscription d'actions M
Date de l'assemblée générale	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	24/02/2021	16/09/2021	16/09/2021
Date d'expiration	01/05/2027	31/10/2024	31/10/2028
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	488 050	420 125	679 245
En circulation au 1^{er} janvier 2022	488 050	420 125	679 245
Attribués	-	-	-
Exercés	(488 050)	-	(679 245)
En circulation au 31 décembre 2022	0	420 125	0
Exercés	-	-	-
Expirés	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2023	0	420 125	0
Attribués	-	-	-
Exercés	-	(420 125)	-
En circulation au 31 décembre 2024	0	0	0
Prix de souscription (en euros)	0,01	0,01	0,01
Prix d'exercice (en euros)	0,01	0,01	0,01
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	4 881	4 201	6 792

<i>Condition d'acquisition</i>	<i>Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion</i>	<i>Conditions de performance entre le 01/02/2021 et le 31/01/2024</i>	<i>Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion</i>
--------------------------------	---	---	---

Concomitamment à son introduction en bourse en 2021, I2PO S.A. (devenue Deezer S.A. lors de la fusion en 2022) a émis des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) A et B, les BSAR B étant cotés sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent droit à leurs détenteurs de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de la fusion, soit le 5 juillet 2022 ; ils expirent cinq ans après cette date.

Plans	BSAR A	BSAR B
Date de l'assemblée générale	05/07/2021	05/07/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	15/07/2021	15/07/2021
Date d'expiration	5 ans*	5 ans*
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	659 130	27 500 000
En circulation au 1^{er} janvier 2022	659 130	27 500 000
Attribués	-	-
Exercés	-	-
En circulation au 31 décembre 2022	659 130	27 500 000
Exercés	-	(1 299)
En circulation au 31 décembre 2023	659 130	27 498 701
Exercés	-	-
En circulation au 31 décembre 2024	659 130	27 498 701
Prix de souscription (en euros)	0	0
Prix d'exercice (en euros)	11,5	11,5
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	2 832	118 158

* Cinq ans à compter de la date de réalisation du rapprochement d'entreprises.

19.4 Options de souscription attribuées par Deezer S.A.

Deezer S.A. a procédé à l'attribution d'options sur actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Les mouvements des options sur actions en circulation et les informations associées sont indiqués ci-après :

Plans	Options sur actions 14*	Options sur actions 15*	Options sur actions 15-2*	Options sur actions 17	Options sur actions 18
Dates d'attribution	22/05/2014 24/10/2014 12/03/2015	23/04/2015	16/07/2015	25/07/2017	24/02/2021
Date d'expiration	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2026	31/12/2027
Nombre d'options sur actions attribuées	424 299	533 948	72 500	58 250	27 000
En circulation au 1^{er} janvier 2022	55 462	533 948	58 000	31 662	27 000
Attribuées	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	(3 500)
En circulation au 31 décembre 2022	55 462	533 948	58 000	31 662	23 500
Expirées	-	-	-	(31 662)	(23 500)
En circulation au 31 décembre 2023	55 462	533 948	58 000	0	0
Expirées	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2024	55 462	533 948	58 000	0	0
Prix d'exercice (en euros)	24,25	24,25	24,25	14,61	31,31
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	4 243	5 339	725	583	270

* Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

20) Provisions pour risques

	Perte à terminaison	Litiges juridiques	Impôts indirects	Autres	Total
	(En milliers d'euros)				
Au 1er Janvier 2024	0	2 114	6 085	7 923	16 121
Fusion					-
Provisions supplémentaires (exploitation)		847	233	937	2 017
Provisions supplémentaires (financier)				2 086	2 086
Provisions supplémentaires (exceptionnel)		413	456	2 150	3 019
Reprises supplémentaires (exploitation)		(70)	(1 106)	(402)	(1 578)
Reprises supplémentaires (financier)					-
Reprises supplémentaires (exceptionnel)		(224)	(871)		(1 095)
Reprises non utilisées		(211)			(211)
Au 31 Décembre 2024	0	2 868	4 797	12 695	20 60

20.1 Litiges

Des actions en justice, des procédures et des réclamations sont en cours ou peuvent être intentées contre la Société. Il est difficile de prévoir l'issue de ces procédures judiciaires et d'estimer l'étendue de l'exposition financière de la Société. Celle-ci comptabilise une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

20.2 Impôts indirects

La Société a constitué des provisions pour impôts qui concernent principalement des impôts indirects à l'étranger et des pénalités fiscales associées. La Société comptabilise des provisions pour réclamations ou impôts indirects lorsqu'elle détermine qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

20.3 Autres

Les autres provisions sont relatives à des risques commerciaux et aux pertes de change latentes.

21) Dettes financières

Les dettes financières comprennent les éléments suivants :

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	En milliers d'euros	
Prêts Garantis par l'Etat	13 919	20 257
Autres Emprunts bancaires	793	747
Intérêts courus sur Prêts Garantis par l'Etat	21	30
Comptes-courants créditeurs	86	355
Emprunts et dettes financières	14 818	21 389

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	En milliers d'euros	
Dettes financières		
Analyse de la maturité		
A moins d'un an	7 267	7 471
Un an à 5 ans	7 552	13 919
A plus de 5 ans		-
Total dettes financières	14 818	21 389

Le 22 Octobre 2024, Deezer S.A a obtenu de la part de la BPI deux lignes de financement pour un montant respectif de 373 milliers d'euros, et 420 milliers d'euros.

Ces emprunts sont garantis par le transfert de la créance de CIR 2021 et 2022 à la BPI, pour un montant respectif de 467 milliers d'euros, et 525 milliers d'euros.

22) Dettes d'exploitation

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	(en milliers d'euros)	
Dettes fournisseurs	12 036	4 406
Factures non parvenues	270 337	262 862
	282 373	267 268

Les dettes fournisseurs ont généralement une échéance de 30 à 60 jours et sont reconnues et comptabilisées à leur montant facturé, ce qui inclut toute taxe sur la valeur ajoutée applicable.

Les dettes fournisseurs se décomposent comme suit :

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	(en milliers d'euros)	
Dettes fournisseurs de marketing et frais administratifs	5 015	2 332
Dettes fournisseurs de droits d'auteur	7 020	2 075
	12 036	4 406

Les factures non parvenues sont détaillées ci-après :

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	(en milliers d'euros)	
Factures non parvenues de marketing et frais administratifs	23 520	18 426
Factures non parvenues de droits d'auteur	246 817	244 437
	270 337	262 862

23) Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	(En milliers d'euros)	
Personnel et comptes rattachés	5 838	5 315
Organismes sociaux	5 361	5 717
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	12 121	15 922
Autres impôts et taxes assimilés	3 900	3 088
Etat, impôts sur les bénéfices	73	981
	27 293	31 023

24) Autres dettes

Les autres dettes ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	(En milliers d'euros)	
Clients avoirs à établir	235	406
Clients créditeurs	-	-
Divers créditeurs	-	-
Dettes sur immobilisations	176	-
	411	406

Les créditeurs divers incluent principalement une dette relative à un contrat de licence.

25) Produits constatés d'avance et autres

Ce poste comprend les produits constatés d'avance et les gains de change latents.

26) Engagements hors bilan**26.1 Engagements relatifs aux baux de location**

Les paiements futurs relatifs aux baux de location conclus par la Société sont détaillés ci-après au 31 décembre :

	2024	2023
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	5 341	4 593
D'un à cinq ans	13 302	15 323
À plus de cinq ans	-	-
	18 644	19 916

26.2 Minimums garantis de redevance de droits d'auteurs

La Société est soumise aux garanties minimums suivantes relatives au contenu de son service, dont la majorité concerne les paiements de redevances minimums associés à ses accords de licence pour l'utilisation de contenu sous licence, au 31 décembre :

	2024	2023
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	40 105	80 201
D'un à cinq ans	54 941	41 435
	95 046	121 636

26.3 Engagements d'achat non résiliables

Outre les garanties minimums précitées, la Société est soumise à divers engagements d'achat non résiliables et à des contrats de service comportant des engagements de dépenses minimums, au 31 décembre :

	2024	2023
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	-	133
D'un à cinq ans	-	-
	0	133

La Société bénéficie également des garanties minimums suivantes, à recevoir de ses partenaires de distribution, au 31 décembre :

	2024	2023
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	41 584	35 978
D'un à cinq ans	74 181	97 870
	115 765	133 848

26.4 Indemnité de départ à la retraite

L'engagement de la Société en termes d'indemnité de départ à la retraite applicable aux salariés en France a été estimé selon la méthode des unités de crédit projetées, sur la base des hypothèses suivantes :

	2024	2023
Convention collective appliquée	SYNTEC	SYNTEC
Taux d'augmentation des salaires	3%	3%
Taux d'actualisation annuel	3,12%	3,12%
Taux de charges sociales	45%	45%
Âge de la retraite	64 ans	64 ans
Table de mortalité	INSEE 2018/2020	INSEE 2016/2018
Taux de rotation moyen	12%	12%

L'engagement d'indemnité de départ à la retraite s'élève à 700 milliers d'euros à cette date.

27) Transactions avec les parties liées

27.1 Transactions avec les parties liées

Les comptes annuels comprennent les transactions entre parties liées réalisées par la Société dans le cadre habituel de ses activités. Ces transactions sont généralement réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Les transactions d'achat et de vente avec les parties liées sont indiquées ci-après :

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
(en milliers d'euros)		
Achats	-	681
Ventes	65 241	73 712

Les actifs et passifs liés aux transactions avec des parties liées sont présentés ci-après :

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
(en milliers d'euros)		
Dettes	-	8
Créances	5 637	7 124

28) Evénements postérieurs à la date de clôture

Deezer S.A a déployé un outil de pointe dans la détection de musique générée par IA, révélant qu'environ 10 000 pistes totalement générées par IA sont livrées à la plateforme chaque jour, soit environ 10 % du contenu quotidien livré. La technologie de Deezer est en développement depuis un an, avec l'objectif clair de surpasser les outils existants, et de détecter spécifiquement le contenu généré par IA sans nécessiter un entraînement extensif sur des ensembles de données spécifiques. Une demande pour deux brevets a été déposée fin décembre, et Deezer prend désormais le leadership sur le sujet de la création d'une plus grande transparence pour les fans et les créateurs.

Deezer S.A, et la Sacem, leader mondial de la gestion collective des droits des créateurs et éditeurs, ont annoncé le 15 janvier 2025 l'adoption du modèle de redistribution dit « Artist-Centric » pour les droits d'auteurs sur Deezer en France.

Le 7 février, Deezer S.A a cédé ses actions de Driift holding à All Things Considered Services Ltd sans charges ni réclamations de tiers avec garantie de titre complet (prix : 1 £ par action, 132 780 £). All Things Considered Services Ltd a acheté à Deezer S.A les actions de la vente ainsi que tous les droits et avantages qui y sont attachés ou revenant à leur réalisation.